

JEU « JACKPOT LOGIS » - Règlement -

Du 2 juin 2014 12h00 au 16 juin 2014 20h00

ARTICLE 1 :

La Fédération Internationale des Logis organise, sur la page « Logishotels » du site internet « Facebook » (à l'adresse URL www.facebook.com/logishotels), un jeu intitulé « Jackpot Logis », du 2 juin 2014 12h00 au 16 juin 2014 20h00.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et détentrice d'un compte (avec identifiant et mot de passe) permettant d'accéder au site internet du réseau social « Facebook ».

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 :

Lors de la visite de l'internaute sur la page « Logishotels » du site internet « Facebook », sa participation au jeu « Jackpot Logis » n'est pas obligatoire.

Le but du jeu est d'obtenir 3 pictogrammes identiques à l'aide de l'activation d'un « bandit manchot ».

Afin de participer au jeu , le candidat doit :

1. Se connecter à la page « Logishotels » du site internet « Facebook » accessible via l'URL www.facebook.com/logishotels;
2. Cliquer sur l'onglet « Jackpot Logis » ;
3. Cliquer sur l'onglet « J'AIME » sur la page web dans l'hypothèse où le candidat n'a pas déjà préalablement cliqué sur l'onglet ;

4. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation (nom/prénom/adresse email/adresse postale/code postale/ville/pays) ;
5. Avoir accepté le règlement du jeu;
6. Cliquer sur le carré « PARTICIPER » ;

Ensuite, le candidat pourra activer, à l'aide d'un « clic » le « bandit manchot ». Le résultat du jeu est immédiatement affiché sur la page du jeu.

Chaque candidat ne peut activer le « bandit manchot » qu'une seule fois par jour. Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 :

Il est prévu que des lots récompensent les gagnants du jeu.

La dotation totale est de 1500 € de chèques-cadeaux « Logis » et 90 abonnements numériques au magazine « Moto Magazine », soit, par jour, un chèque-cadeau « Logis » d'une valeur de 100 € (dont les conditions d'utilisation figurent sur le présent chèque) et six abonnements annuels au magazine « Motomag » en version numérique (d'un montant unitaire de 30 €).

Ainsi, chaque jour, chaque gagnant sera récompensé et se verra attribué un chèque-cadeau « Logis » ou un abonnement numérique au magazine « Motomag ».

Les chèques-cadeaux seront transmis aux gagnants dans un délai de 15 jours, par voie postale, à compter de la fin du jeu.

L'abonnement d'un an au magazine Motomag sera transmis aux gagnants dans un délai de 15 jours à compter du jour de l'annonce du gain.

ARTICLE 5 :

Les gagnants du jeu ne pourront en aucun cas demander que les lots, tels que détaillés à l'article 4, soient remplacés contre leur valeur en espèces ou par d'autres lots.

Les gagnants ne pourront être bénéficiaires et recevoir les gains prévus qu'à la condition du bon remplissage du formulaire de participation tel que prévu à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La participation au jeu « Jackpot Logis » implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraîne l'élimination pure et simple de la participation au jeu.

ARTICLE 7 :

Les gagnants autorisent gracieusement l'utilisation de leur nom, prénom et photographie dans la communication faite sur la page « Logishotels » du site «Facebook » concernant les résultats du jeu.

ARTICLE 8 :

La Fédération Internationale des Logis se réserve le droit de modifier, annuler ou écourter l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Pour chaque catégorie de gain, la FIL se réserve le droit de ne pas attribuer 7 gains par jour si un minimum de 7 participants n'a pas été atteint lors du tirage au sort.

ARTICLE 9 :

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les personnes inscrites à l'opération dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant à l'adresse : Fédération Internationale des Logis - 83 avenue d'Italie - 75013 PARIS.

ARTICLE 10 :

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Fédération Internationale des Logis 83, avenue d'Italie 75013 Paris accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur

une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 :

La participation au jeu « Jackpot Logis » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Fédération Internationale des Logis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, et notamment de :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Fédération Internationale des Logis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook « Logishotels » et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Fédération Internationale des Logis pourra annuler tout ou partie du jeu « Jackpot Logis » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les

dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Fédération Internationale des Logis se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 12 :

Pour augmenter ses chances de gagner, un participant peut parrainer/inviter ses amis à jouer (maximum 30 invitations).

Pour cela, il lui faut utiliser le bouton "Inviter ses amis" ou cliquer sur le bandeau de parrainage.

Une fois les invitations envoyées, le filleul doit valider le parrainage afin de donner une chance supplémentaire de gagner à son parrain.

Le parrain peut rejouer une fois de plus dans la journée au cours de laquelle le parrainage a été validé par le filleul.

ARTICLE 13:

Le dépôt du présent règlement a été effectué chez la SELARL CERTEA, Maître DUQUERROY, Huissier de Justice, sis 103, rue La Fayette, 75010 PARIS.

Le règlement des opérations peut être consulté librement à la Fédération Internationale des Logis. Il peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 14:

Les relations contractuelles entre la Fédération Internationale des Logis et le candidat sont soumises au droit français.

De convention expresse, les juridictions du siège social de la Fédération sont seules compétentes pour statuer sur toutes contestations qui pourraient naître à l'occasion du jeu «Jackpot Logis », et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Fait à Paris, le 28 Mai 2014